

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023_36

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU CHEF-LIEU – RD222

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la réalisation, par la commune de VACHERESSE, de travaux de terrassement pour la réparation sur le réseau d'eau potable, route du Chef-lieu – RD222.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Chef-lieu – RD222,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 18 au 19 octobre 2023, la circulation sur la route du Chef-lieu – RD222, du PR 1+050 au PR 1+100, sera réglée par alternat manuel.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par les services techniques de la commune de VACHERESSE. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de la commune de VACHERESSE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE

Fait à VACHERESSE, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Ange MEDORI

